

Embarqué pour stupefiants.

Par elgringooo, le 09/03/2011 à 20:15

Bonjour,

Je viens de me faire embarqué au poste pour stupefiant (2g) j'ai deja eu en avril dernier un probleme, je m'etais fais embarqué pour vandalisme en reunion et j'ai ecope d'une amende de 200 euro pour les degats causé, je suis passé au palais de justice.

Les policiers m'on dit que j'allais avoir un rappel a loi.

Vais je devoir retourner au tribunal?

Vais je etre penalisé pour ces fais plus ceux de avril dernier ?

Vais je avoir un casier judiciaire?

Merci de me repondre rapidement.

Aurevoir.

Par **elgringooo**, le **09/03/2011** à **20:23**

PS : J'ai oublié de preciser que j'etais mineur.

Par mimi493, le 09/03/2011 à 21:20

Vous avez déjà un casier judiciaire avec votre précédente condamnation. Le policier ne sait pas ce qui va se passer, c'est le procureur qui décidera.

Par chris Idv, le 10/03/2011 à 11:18

Bonjour,

[citation] Vais je avoir un casier judiciaire? [/citation]

Vous avez déjà été condamné précédemment, donc vous avez déjà un casier judiciaire.

[citation] Vais je devoir retourner au tribunal ?[/citation]

C'est au procureur de la république de se prononcer mais comme vous avez déjà été condamné il y a moins d'un an c'est très probable.

[citation] Vais je etre penalisé pour ces fais plus ceux de avril dernier ?[/citation] Oui, c'est une évidence car pour la justice cela signifie qu'au lieu de vous "calmer" et de vous faire "oublier" vous continuez dans la voie de l'illégalité.

Pour la première condamnation vous êtiez mineur mais vous êtes désormais majeur et je pense que vous aurez compris que la justice risque d'être moins clémente (200€ d'amende pour vandalisme en réunion ce n'était vraiment pas cher payé).

Mon conseil: évitez à tout pris les ennuis désormais.

Cordialement,

Par elgringooo, le 10/03/2011 à 19:32

Je suis encore mineur.

En avril dernier moi et des amis , sous a alcool avons decidé de volé des velib' , nous avions fais 1200 euro de degats et nous etions 8,

1200 / 8 = un peu moins de 200.

Par chris_ldv, le 10/03/2011 à 19:53

Bonjour,

Donc il ne s'agit pas de 200€ d'amende (payée à l'Etat français) mais de 200€ de dommages et intérêts pour rembourser les dégâts que vous avez causé.

Je confirme ce que j'ai écrit: le seul remboursement des dégâts occasionnés sans peine d'amende, ni rappel à la loi signifie que vous avez bénéficié d'une décision de justice particulièrement clémente.

Cordialement,